

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 07 FEVRIER 2024

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, (à partir de la délibération 8 à 21), BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL

Etaients excusés ayant remis un pouvoir : M ALEXANDRE à MME BENEDINI, M MAUGER à M CARPENTIER, M HENRY à M PARMENTIER, MME LICOUR à M DELATTRE, MME CERNEY à M DUCROTOY.

Etaients excusés :

Mmes, CAPRON,

Mrs GUILLOT, TIRMARCHE,

Etaients absents,

Mmes CHEVALIER,

Mrs PINCHON, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, LOUETTE (de la délibération 1 à 7) BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SOUILLARD

Monsieur le Président ouvre la séance, et remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et la commune de Crouy-St-Pierre pour son accueil.

Monsieur le Président remercie le Colonel JANKOWSKI et le Capitaine ROBERT pour leur présence afin d'évoquer auprès des conseillers communautaires la création d'une brigade mobile supplémentaire de gendarmerie, sur décision du Président de la République fin 2023, et dont le siège sera à Flixecourt.

En effet, le Président de la République a annoncé la création de deux brigades dans la Somme, sachant que les créations de brigades sont des événements rares.

L'objectif est de répondre aux préoccupations sécuritaires des administrés et des élus du territoire, en tirant les enseignements des événements sur l'espace péri-urbain et rural, nécessitant la mise en place ou la consolidation des services de proximité.

Cinq propositions de brigades avaient été envisagées par le Préfet ; l'Etat a annoncé deux créations, dont celle basée à Flixecourt.

Cette brigade mobile supplémentaire de gendarmerie est effective depuis début 2024, sous-entendant un aspect immobilier et un aspect humain et organisationnel.

Le Colonel JANKOWSKI souligne la bonne qualité du dialogue avec la commune de Flixecourt et la Communauté de communes Nièvre et Somme de façon générale, et plus spécifiquement pour la mise en place de cette nouvelle brigade.

Cette brigade supplémentaire comprendra un chef et un adjoint, ainsi que quatre militaires. Elle se déplacera sur tout le territoire intercommunal, et assurera des permanences de nuit et le week-end.

Cette brigade sera située à côté de la gendarmerie de Flixecourt, mais sera mobile pour aller au-devant de la population, et sera spécialisée sur certaines problématiques. Elle ne sera donc pas dédiée à l'accueil courant des administrés sur le site de Flixecourt.

En effet, cette brigade a vocation à renforcer sur tout le territoire la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes car une hausse très importante de ces violences a été identifiée, à plus forte raison que la moyenne nationale.

Un renforcement de la sécurité globale est engagé par les services de l'Etat, mais spécialisée sur ces violences pour ce qui concerne notre territoire.

Surtout, le Colonel JANKOWSKI insiste sur la nécessité de créer des opportunités de dialogue avec les victimes sur le terrain, ce qui nécessite indéniablement un relai avec les maires pour identifier les lieux d'intervention (jour de marché, locaux associatifs...) et les besoins (diagnostic de terrain et de proximité).

Cet axe est identifié dans le contrat de sécurité lié au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le Colonel JANKOWSKI dresse ensuite un bilan des interventions et de la délinquance au niveau du périmètre d'intervention de la compagnie de gendarmerie d'Amiens pour 2023 :

- Concernant les atteintes aux biens, le volume d'infractions est constant, les enquêtes et interpellations ont été efficaces. Le nombre de vols de voitures a été en baisse. Le nombre de destructions et de dégradations est notable mais pas du tout dans les proportions des secteurs urbains. A ce sujet, le Colonel rappelle la nécessité de contacter la gendarmerie dès l'infraction afin de permettre une enquête efficace et rapide. Il n'y a pas eu de variation en 2023 sur les cambriolages.
- Concernant les violences intrafamiliales : l'année 2023 a été marquée par une forte hausse, mais ce chiffre est à analyser plus finement car la hausse s'explique notamment par une libération de la parole et une meilleure dénonciation des faits par les victimes elles-mêmes. La gendarmerie assure beaucoup de prévention en lien avec les intervenants sociaux, dans une volonté d'accompagnement global des victimes (relogement, etc) : cela constitue un travail de longue haleine, bien au-delà du recueil de la plainte.
- Concernant les escroqueries : il s'agit qu'un sujet majeur, notamment avec le développement d'internet, et les escroqueries deviennent de plus en plus complexes à identifier, notamment pour les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, il est très important que les maires informent au plus vite les référents gendarmerie de leur brigade des infractions dont ils ont connaissance.

Pour résumer, les brigades de Gendarmerie ont donc plusieurs priorités opérationnelles pour 2024 et au-delà : les violences intrafamiliales, la sécurité des élus, et la sécurité dans les établissements scolaires.

Pour revenir à la nouvelle brigade mobile, le Colonel JANKOWSKI précise que cette brigade se déplacera sur tout le territoire de la Communauté de communes Nièvre et Somme, et même au-delà dans la Somme : en résumé, et de façon à assurer une intervention efficace et pertinente, elle se déplacera dans un périmètre de 20 minutes de route à partir de Flixecourt.

M. SINOQUET, maire de Crouy-St-Pierre, demande si la brigade ira donc bien au-delà de Flixecourt, comme à Ailly-sur-Somme par exemple.

Le Colonel JANKOWSKI confirme qu'elle aura cette compétence en termes de mobilité.

Le contrat de sécurité « Petites Villes de Demain » (PVD) concerne toute l'action de la Gendarmerie sur l'ensemble du territoire, et non seulement la brigade mobile, pour avoir un dialogue local avec les élus, se positionnant en tant que partenaires de proximité privilégiés, pour que la Gendarmerie cible son approche de service public de proximité, permettant une bonne qualité de l'accueil des administrés au sein des brigades.

M. SINOQUET souligne que la convention est liée au dispositif PVD mais que la compétence intercommunale de gendarmerie de l'EPCI couvre trois brigades sur le territoire, ce qui est donc un dispositif spécifique.

M. VIGNON, maire de Bouchon, regrette de ne pas avoir de retours de la Gendarmerie suite aux signalements remontés par les communes.

Le Colonel JANKOWSKI confirme avoir identifié cette nécessité, en tenant compte des moyens humains, et avoir demandé à ce que cela soit consolidé.

M. COLOMBEL, maire de Franqueville, aimerait connaître personnellement le référent Gendarmerie de sa commune. Le Colonel JANKOWSKI explique qu'il a demandé aux référents de brigades une prise de contact à court terme avec tous les maires, en commençant par les plus petites communes, mais cela peut être long car c'est une mission à inclure dans l'ensemble du plan de charge de la brigade.

Pour finir, le Colonel JANKOWSKI rappelle que le 17 est le numéro d'urgence pour les administrés.

Un numéro de téléphone spécifique va être communiqué aux élus, et une formation aux critères de détection des infractions va être réalisée auprès des élus.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents, Mme SOUILLARD est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 est approuvé.

Monsieur le Président procède au rapport de délégation, concernant l'attribution du marché public d'entretien et restauration de la Nièvre :

Le programme de travaux et entretien de la Nièvre est un plan de gestion d'une durée de 5 ans et son renouvellement a été délibéré le 2 juillet 2019 (délibération 71/2019). Pour des raisons de financement (les partenaires ne financent pas pour plus de 3 ans), 2 tranches sont effectuées, une de 3 ans et une de 2 ans. Le marché pour la 2eme tranche (période 2023-2024) a été notifié aux entreprises retenues le 14 Novembre 2023.

Ce marché se découpe en 3 lots:

- Lot 1 : Travaux de restauration du lit et des berges de la rivière Nièvre - Attribué à l'entreprise Tellier Paysage pour un montant de 108 889€ TTC
- Lot 2 : Travaux de restauration de la ripisylve (partie boisée de la berge) - attribué à l'Association Rivière Haute Somme (ARHS) pour un montant de 54 000€ TTC
- Lot 3 : Programme d'entretien - attribué à l'Association Rivière Haute Somme (ARHS) pour un montant de 77 640 € TTC

Attributions de compensation 2024 :

Le Président rappelle le fonctionnement des attributions de compensation au sein de la Communauté de communes Nièvre et Somme : le point IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) règlemente le fonctionnement de l'attribution de compensation, qui est un flux financier entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. L'attribution de compensation initiale est définie comme étant le premier montant d'attribution de compensation perçue par une commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI, ainsi que les charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

L'attribution de compensation peut donc être positive ou négative.

Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Les montants d'attribution de compensation ont été calculés en 2002 par la Préfecture de la Somme, et figés depuis cette date.

Les versements aux communes sont gérés mensuellement, tandis que les restitutions sont traitées trimestriellement.

Aucun transfert ou retour de compétence n'est intervenu en 2023, le Président propose de reconduire à l'identique le montant des attributions de compensations pour l'année 2024 tel qu'annexé à la délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver les montants des attributions de compensation pour l'année 2024.

Par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

1 voix CONTRE : Anthony DELASSUS, Maire de BOURDON

Le reste des voix des membres présents : POUR

Aucune abstention

Dotation de solidarité pour la commune d'Havernas :

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement d'une dotation de solidarité complémentaire exceptionnelle de 8.000 euros au profit de la commune d'Havernas au titre de l'année 2024.

Monsieur le Président précise que la commune d'Havernas ayant renoncé à son projet d'aire de jeux, la dotation de solidarité est ramenée à 8.000 euros, comme cela a été versé aux autres communes dans la même situation.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve le versement d'une dotation de solidarité de 8.000 euros au profit de la commune d'Havernas, au titre de l'année 2024.

Dotation de solidarité exceptionnelle :

Monsieur le Président explique que, de façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2024 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 5.000 euros pour chaque commune, quelle que soit sa grandeur
- A laquelle s'ajoute une dotation proportionnelle au nombre d'habitants :
 - 10 euros par habitant pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 8 euros par habitant pour les communes de 501 à 1.000 habitants
 - 6 euros par habitant pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
 - 4 euros par habitant pour les communes de 2.001 à plus

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes, tout en tenant compte des spécificités de chacune.

COMMUNE	population au 01/01/2023	part fixe	part proportionnelle	dotation totale	soit un montant par habitant de
SURCAMPS	71	5 000	710	5 710	80
CAVILLON	102	5 000	1 020	6 020	59
SOUES	129	5 000	1 290	6 290	49
VAUCHELLES LES DOMART	129	5 000	1 290	6 290	49
LANCHES ST HILAIRE	135	5 000	1 350	6 350	47
LE MESGES	158	5 000	1 580	6 580	42
BOUCHON	164	5 000	1 640	6 640	40
FRANQUEVILLE	165	5 000	1 650	6 650	40
FRANSU	187	5 000	1 870	6 870	37
RIBEAUCOURT	238	5 000	2 380	7 380	31
SAISSEVAL	248	5 000	2 480	7 480	30
YZEUX	270	5 000	2 700	7 700	29
HALLOY LES PERNOIS	331	5 000	3 310	8 310	25
CROUY ST PIERRE	354	5 000	3 540	8 540	24
BOURDON	381	5 000	3 810	8 810	23
HAVERNAS	382	5 000	3 820	8 820	23
FOURDRINOY	400	5 000	4 000	9 000	23
VILLE LE MARCLET	508	5 000	4 064	9 064	18

ARGOEUVES	552	5 000	4 416	9 416	17
BETTENCOURT ST OUEN	623	5 000	4 984	9 984	16
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	674	5 000	5 392	10 392	15
CANAPLES	707	5 000	5 656	10 656	15
PERNOIS	732	5 000	5 856	10 856	15
BELLOY SUR SOMME	744	5 000	5 952	10 952	15
BREILLY	762	5 000	6 096	11 096	15
HANGEST SUR SOMME	777	5 000	6 216	11 216	14
DOMART EN PONTHEIU	1 070	5 000	6 420	11 420	11
BERTEAUCOURT LES DAMES	1 084	5 000	6 504	11 504	11
L'ETOILE	1 186	5 000	7 116	12 116	10
PICQUIGNY	1 311	5 000	7 866	12 866	10
SAINT SAUVEUR	1 337	5 000	8 022	13 022	10
SAINT OUEN	1 802	5 000	10 812	15 812	9
SAINT LEGER LES DOMART	1 855	5 000	11 130	16 130	9
VIGNACOURT	2 359	5 000	9 436	14 436	6
AILLY SUR SOMME	2 940	5 000	11 760	16 760	6
FLIXECOURT	3 324	5 000	13 296	18 296	6

Monsieur le Président explique que cette répartition a vocation à montrer que l'EPCI s'intéresse ainsi au contexte des petites communes, si on prend les exemples de Surcamp, avec un équivalent de 80 euros par habitant et d'Ailly-sur-Somme avec un équivalent de 6 euros par habitant.

La Communauté de communes est en effet attentive au fait de soutenir toutes les communes, même les plus petites.

Monsieur le Président précise que la dotation exceptionnelle sera versée après le vote du budget qui aura lieu en avril 2024.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve le versement d'une dotation exceptionnelle de solidarité au titre de l'année 2024, selon les modalités précisées dans la délibération.

Mise à jour des tarifs du CAJ (Centre Animation Jeunesse) :

Monsieur le Président explique que cette délibération fait suite à la signature de la convention CAJ.

En effet, les tarifs du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Il est rapporté au Conseil communautaire qu'une convention entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et les PEP80 détermine et règlemente l'organisation

et le fonctionnement du CAJ intercommunal, et que la grille tarifaire pour les familles est adoptée chaque année en Conseil communautaire, selon son pouvoir de libre administration, et en accord avec le gestionnaire, PEP80.

Il est précisé au Conseil communautaire que la tarification adoptée doit respecter le critère d'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources. La grille tarifaire doit ainsi proposer au moins 2 tarifs modulés en fonction des ressources des familles. Cette modulation peut s'établir en fonction du quotient familial (2, 3, 4, 5... tranches de quotient familial) ou en fonction de l'imposition ou de la non-imposition des familles.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme encourage à ce que les tarifs prennent en compte les ressources et compositions des familles, pour des raisons d'adaptation aux réalités du territoire.

En l'occurrence, il est proposé 3 tranches de quotients familiaux :

- 0 à 599 euros
- 600 à 999 euros
- A partir de 1000 euros

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter une grille tarifaire tenant compte de ce découpage, avec trois tarifs pour les inscriptions à la semaine pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) au CAJ. Chaque tarif sera à multiplier par le nombre d'enfants inscrits au sein d'une fratrie, et par le nombre de semaines de fréquentation du CAJ.

Le Président présente donc les tarifs actualisés du CAJ pour l'année 2024 en tenant désormais compte des quotients familiaux à savoir :

<u>quotient familial</u>	tarif unique par semaine
De 0 à 599	28 euros
De 600 à 999	32 euros
À partir de 1000	36 euros

Monsieur Le Président explique que les tarifs de fréquentation représentent un coût modeste pour les familles, qui peuvent par ailleurs bénéficier des aides de la CAF et éventuellement de l'intervention d'organismes extérieurs (comités d'entreprise...). La grille tarifaire permet à la CCNS de percevoir un accompagnement financier de la CAF de la Somme.

Monsieur le Président précise que le budget du CAJ pour l'année 2024 est de 309.000 euros, dont 224.000 euros environ de participation de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'un projet de « colo apprenante » a été préparé pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle donc l'importance de la politique jeunesse intercommunale, avec un budget conséquent dédié.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve la mise à jour de la grille tarifaire du CAJ pour l'année 2024.

Prise en charge des entrées à la piscine AQUA NS du public des structures en charge du handicap (IME, ESAT, Foyer) dans le cadre de la politique en faveur du handicap :

Monsieur le Président présente les modalités de cette prise en charge : en effet, la Communauté de communes souhaite s'engager dans une politique inclusive globale en faveur des publics porteurs de handicap. Cette politique est en cours de construction et de partage avec les partenaires institutionnels.

Dans un premier temps, au même titre que ce qui est fait pour les entrées piscine des enfants des ALSH du territoire intercommunal, il est proposé d'étendre la prise en charge des entrées piscine des enfants et adultes des établissements en charge du handicap sur le territoire (IME, ESAT, Foyer).

La CCNS remboursera au délégataire de service public les entrées piscine de ces établissements, à hauteur de 3.35 euros par entrée.

Monsieur le Président estime que cette politique représentera un coût annuel compris entre 2000 et 3000 euros.

La Communauté de communes va acheter les billets d'entrée auprès de la piscine intercommunale, et un nombre d'entrées sera attribué à chaque structure en charge du handicap.

Monsieur le Président informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il participera le vendredi 09 février à une visite ministérielle au collège de Flixecourt, relative à la politique d'inclusion en faveur des publics handicapés que souhaite initier la Communauté de communes, considérant que le handicap peut concerner toutes les familles et constitue donc un sujet important.

Par ailleurs, le Président du Conseil Départemental de la Somme a été missionné par le Président de la République pour travailler sur le sujet du handicap dans la Somme.

Monsieur le Président de la CCNS informe les membres du Conseil communautaire qu'il reviendra vers les élus sur ce projet d'inclusion afin d'en échanger et de faire des choix politiques.

Monsieur le Président souhaite enfin revenir sur la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre dernier, relative aux entrées piscine « bébés nageurs » en faveur des enfants des crèches : il précise que, comme indiqué sur la

délibération, ne seront prises en charge que les entrées en faveur des enfants accueillis dans les établissements publics intercommunaux. Ainsi, les places seront réservées aux cinq structures « petite enfance » de la Communauté de communes. C'est d'ailleurs une mesure liée au contexte des Jeux olympiques et paralympiques 2024, qui ne sera donc pas forcément reconduite en 2025.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve le dispositif de prise en charge des entrées à la piscine intercommunale du public des structures en charge du handicap (IME, ESAT, Foyer).

Mise à jour des tarifs de location de la Maison du tourisme Nièvre et Somme :

Monsieur le Président rappelle que la Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la location du public différents dispositifs, à savoir des bateaux (par convention avec Planet Nautic), des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos classiques, des sièges et remorques enfant, et des trottinettes, le tout avec des durées de location au choix du public.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les habitants de la Communauté de communes Nièvre et Somme profitent d'une réduction de 20% pour l'ensemble des tarifs de location.

Le Président détaille ainsi les tarifs proposés pour l'année 2024, en précisant que les tarifs pour l'année 2024 présentent deux différences par rapport à la grille tarifaire adoptée pour l'année 2023, à savoir :

- une augmentation de 10 euros pour la location de bateaux par créneau de 5 heures, au regard de la convention proposée par le prestataire Planet Nautic
- une augmentation de 5 euros pour les locations de vélos à assistance électrique (VAE) permettant de prendre en compte les coûts d'entretien du parc de VAE.

Désignation	Formule	tarifs 2024	Tarif habitant CCNS - 20%
BATEAUX	1h30	50 €	40 €
	3h	70 €	56 €
	5h	100 €	80 €
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	demi-journée	20 €	16 €
	journée	30 €	24 €
	2 jours	50 €	40 €
	jours en plus	20 €	16 €
	semaine	140 €	112 €

VELOS CLASSIQUE	demi-journée 3h30 (9h30 à 13h et 13h30 à 17h)	10 €	8 €
	journée	15 €	12 €
	2 jours	20 €	16 €
	jours supp	10 €	8 €
	semaine - 7 jours	50 €	40 €
SIEGES et REMORQUES ENFANT	journée	5 €	4 €
TROTTINETTES	1h à 1h30	10 €	8 €

A l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire approuve la mise à jour des tarifs de location de la Maison du Tourisme pour l'année 2024.

Mise à jour des montants de caution de la Maison du tourisme Nièvre et Somme :

Monsieur le Président rappelle que la Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la location du public différents dispositifs, à savoir des bateaux, des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos classiques, des sièges et remorques enfant et des trottinettes.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les montants des cautions demandées au public de la Maison du Tourisme Nièvre et Somme qui recourt aux locations proposées, ainsi que les montants retenus en cas de dégradation, le Président présente les montants de caution pour l'année 2024.

BATEAUX		
<i>Sommes reversées à Planet Nautic</i>		
Montant de la caution lors de la location		200 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Hélice	125 €
	Manette	200 €
	Haut-vent	200 €

VELOS		
Montant de la caution lors de la location		200 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Garde boue avant ou arrière	100 €
	Sacoche	40 €
	Béquille	60 €
	Selle	60 €
	Panier	60 €
	Dérailleur	200 €
	Fourche	200 €
	Vol du vélo	200 €

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE		
Montant de la caution lors de la location		500 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Sacoche	40 €
	Béquille	50 €
	Panier	50 €
	Selle	155 €
	Garde boue avant ou arrière	265 €
	Fourche	265 €
	Ecran	265 €
Vol du VAE - Jante avant		500 €

TROTTINETTE		
Montant de la caution lors de la location		500 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Béquille	180 €
	Disque de frein - Fourche	180 €
	Etrier de frein - Amortisseur	220 €
	Levier de frein	220 €
	Jante	250 €
	Poignée d'accélérateur	250 €
	Vol de la trottinette	

A l'unanimité, par DELIBERATION 7, le Conseil communautaire approuve la mise à jour des montants de caution de la Maison du Tourisme pour l'année 2024.

Arrivée de M. Vincent LOUETTE, maire de SAISSEVAL, à 19h00.

Signature de la Convention avec la Compagnie « les Gosses » (programmation culturelle) :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler pour l'année 2024 le partenariat avec la compagnie « les gÔsses », associée au développement culturel du territoire.

Cette convention annexée à la présente délibération comporte :

- un volet pédagogique :
 - o ateliers et sensibilisations à la pratique théâtrale amateur au sein de Bourdon, St Léger-les-Domart et Vignacourt, à Picquigny avec le CAJ,
 - o au sein des écoles du territoire,
 - o mise en place des « Journées mondiales des gÔsses »
- de l'aide à la création artistique, et la diffusion du spectacle « Crèche » au sein des crèches et Relais Petite Enfance,
- une aide à la diffusion au festival d'Avignon,

Cette convention représente pour la Communauté de communes Nièvre et Somme un coût annuel de 28.880 euros TTC.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve la convention avec la Compagnie « les gôsses » pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Signature de la convention « Bazar't » pour la mise à disposition des locaux ATVN :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un partenariat avec l'association Bazar't qui loue du matériel scénique.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Nièvre et Somme signe une convention de partenariat attribuant à titre gracieux un espace de stockage dans les locaux ATVN de Vignacourt, en échange de mise à disposition à titre gracieux de matériels scéniques lors d'accueils de créations artistiques.

M. Jean-Luc HERBETTE, maire de BELLOY-SUR-SOMME, demande si le prêt de matériel scénique est dédié à la Communauté de communes ou directement aux communes. Monsieur le Président répond que le matériel est prêté à la Communauté de communes dans le cadre de la programmation culturelle.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire approuve la convention avec la Compagnie « les gôsses » pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Avenant n°4 « DSP Piscine » :

Monsieur le Président rappelle que l'application de l'Article 33 du contrat d'affermage relatif à la révision de la rémunération du Délégué de la piscine intercommunale pour l'année 2024 induirait, par application mathématique, la définition d'un coefficient d'indexation k de 1,2955.

Ce niveau d'indexation ($k=1,2955$) rend activable le réexamen des conditions financières de la délégation, en application de l'Article 34 du contrat d'affermage.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose la passation d'un avenant n°4 au contrat d'affermage consistant en une modification de l'article 33 sur la révision des tarifs et de la compensation pour contraintes de services publics, mais en ramenant notamment le coefficient d'indexation à 1,25 pour l'année 2024.

Cet avenant introduit également une clause de revoyure obligatoire qui devra se matérialiser par un échange bilatéral écrit avant le 30/11/2024.

Monsieur le Président explique que c'est la conséquence des augmentations liées au coût des fluides, ressources humaines (etc).

Bien qu'un coefficient d'indexation de 1.2955 soit prévu au contrat, le Comité de suivi de la Communauté de communes a engagé des négociations avec le délégataire, qui ont permis de s'accorder sur un coefficient d'indexation de 1.25. Pour rappel, le montant de compensation était d'environ 468.000 euros en 2021, avec une indexation de 9% en 2022 (soit 510.000 euros au total), de 20% en 2023 (soit 561.000 euros en 2023), et donc de 29% en 2024 (soit 585.000 euros au total).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'Equalia veille à baisser ses dépenses d'énergie, mais les coûts d'énergie sont en hausse au niveau national, Equalia subit les mêmes contraintes que les entreprises et particuliers.

Le mois de janvier n'a pas été profitable en termes d'entrées public du fait de l'épisode neigeux et des grèves dans les établissements scolaires, mais ce sont des évènements non anticipables.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°4 au contrat de DSP pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature de la convention « Planet Nautic » :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de la Maison du Tourisme Nièvre et Somme avec la société PLANET NAUTIC, qui propose de mettre en exploitation pour l'année 2024 quatre bateaux électriques, et que la Communauté de communes via la Maison du Tourisme en assure la gestion quotidienne.

La convention a pour objet de fixer les règles et les modalités d'exploitation de ce parc de quatre bateaux électriques. Elle prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes qui encaisse les locations s'engage à reverser 70 % des recettes à Planet Nautic.

Une réduction de 20% sera accordée aux habitants de la CCNS sur la location des bateaux.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire approuve la signature de la convention « Planet Nautic » pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Signature de la convention avec les PEP80 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le fonctionnement du CAJ situé à Picquigny fait l'objet d'une convention annuelle entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et l'association PEP80.

Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités de gestion du CAJ, ainsi que le budget afférent versé par la CCNS aux PEP80.

Le montant de la participation de la CCNS est supérieur à celui de 2023 dans la mesure où il intègre un projet de « colo apprenante », validé en Commission Enfance Jeunesse en décembre 2023, ainsi qu'un nombre supérieur de semaines d'ouverture (semaine de Pâques notamment).

Monsieur le Président explique que les élus de référence vont se réunir pour décider du nombre de semaines d'ouverture du CAJ sur l'été 2024, ce qui impactera le montant de la participation de la CCNS. Figure donc à la convention le coût maximum, qui sera à revoir en fonction du nombre de semaines de fonctionnement du CAJ.

Mme Catherine BENEDINI, Vice-Présidente en charge de l'Education – Jeunesse – Sport – Personnes Agées, explique que le CAJ ouvrira aux vacances de février (avec un projet cinéma), d'avril, de la Toussaint, et l'été. Sont également prévues une convention passerelle et une colo apprenante.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve la signature de la convention avec les PEP80 pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Représentations au sein des commissions :

Monsieur le Président détaille les nouvelles représentations :

- Remplacement M GACQUER par Mme LEPOIX dans les commissions suivantes :
 - Energies renouvelables, constructions et services publics, Aires d'accueil
 - Environnement GEMAPI
 - Culture Patrimoine Archives (remplacement également de M GOURGUECHON)
 - Assainissement
- Commission d'évaluation des charges transférées : remplacement M. GOURGUECHON par Monsieur Gonzague DE LIMERVILLE pour la commune d'Argoeuves, et de Mme CARLIER par Monsieur Ghislain TIRMARCHE pour la commune de l'Etoile
- Commission finances-fonctionnement : remplacement de Mme PRUVOST par Mme Annick LEMAIRE

Pour cette dernière Commission, Monsieur le Président précise que tous les élus sont invités, indépendamment des membres officiels de la Commission.

A l'unanimité, par **DELIBERATIONS 13, 14, 15, 16, 17, et 18** le Conseil communautaire approuve les modifications de représentations au sein des Commissions.

Acquisition de locaux pour le personnel administratif de la communauté de communes :

De façon à permettre le regroupement du personnel des deux anciennes communautés de communes au sein de locaux communs, Monsieur le Président propose de profiter d'une opportunité d'acquisition d'un bien de 1.000 m² situé allée des Quarante à Flixecourt, appartenant actuellement aux Pep80, au prix de vente d'1 million d'euros, auquel s'ajoute les frais notariaux.

En contrepartie, le siège actuel de la CCNS à Flixecourt sera mis en vente.

Monsieur le Président précise que les ateliers des espaces verts seront maintenus à Picquigny.

Concernant les locaux administratifs actuels de Picquigny, une réflexion est à engager sur l'utilisation future de ce site, plusieurs projets peuvent être étudiés, la discussion est ouverte.

L'objectif du projet d'acquisition est de regrouper l'administration de la Communauté de communes sur un même site pour travailler de façon transversale et efficace.

Il s'agit d'une opportunité dont le Président a eu connaissance fin décembre 2023, et une négociation sur le prix a été menée pour arriver à un million d'euros, hors frais notariaux et de travaux d'aménagement.

Monsieur le Président informe les élus que la vente du bâtiment à Immo Ouest a été signée la veille chez le notaire, pour un montant de 1.3 million d'euros, ce qui constitue une recette utilisable pour l'acquisition des locaux de Flixecourt.

Les travaux d'aménagement des ateliers de ce bâtiment seront engagés dès que possible.

M. Anthony DELASSUS, maire de BOURDON, demande si des travaux seront nécessaires. Monsieur le Président répond que oui, mais uniquement dans la partie « ateliers ». Les bureaux déjà existants sont utilisables immédiatement, sans aménagement.

M. Jean-Luc HERBETTE, maire de BELLOY-SUR-SOMME, explique qu'il a visité cette semaine ces locaux, et que les bureaux sont en parfait état effectivement. Par contre, le reste de la surface est actuellement constituée d'ateliers, donc des travaux d'aménagement sont nécessaires pour créer des bureaux supplémentaires. Monsieur le Président confirme ce point.

Par **DELIBERATION 19**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition des locaux des PEP80, allée des Quarante à Flixecourt, pour un montant d'un million d'euros, hors frais notariaux.

4 ABSTENTIONS : Anthony DELASSUS, maire de BOURDON, Gonzague DE LIMERVILLE, représentant d'ARGOEUVES, Gilles DELATTRE, maire de ST SAUVEUR, Claudine LICOUR, représentante de ST SAUVEUR.

Le reste des voix des membres présents : POUR

Aucune voix contre

Autorisation de signature de la convention tripartite entre la commune de Flixecourt, la Communauté de communes Nièvre et Somme et la compagnie de gendarmerie d'Amiens (contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ») :

Monsieur le Président explique que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » (pour la commune de Flixecourt) et de la future antenne de Gendarmerie (compétence intercommunale), la compagnie de gendarmerie d'Amiens propose de signer un contrat tripartite de sécurité entre la commune de Flixecourt, la CCNS, et la compagnie de Gendarmerie.

Il s'agit d'acter et poser officiellement les principes de notre collaboration sur le volet sécuritaire.

Pour information, ce projet a été adopté en décembre en conseil municipal à Flixecourt.

La signature officielle de la présente convention aura lieu début avril 2024, en présence du Préfet (ou de son représentant).

A l'unanimité, par **DELIBERATION 20**, le Conseil communautaire approuve la signature de la convention de sécurité telle qu'annexée à la précédente délibération.

Financement partiel du coût de location d'un local temporaire par la commune de Flixecourt pour la mise à disposition d'un bureau pour la MLIFE (mars-septembre 2024) :

Monsieur le Président rappelle que le Guichet Emploi Intercommunal fermera en février.

En parallèle, une Maison France Services ouvrira, sous compétence communale de la ville de Flixecourt. A l'issue des travaux en cours dans le bâtiment de la Perception, la MFS intègrera ce bâtiment.

Durant la période des travaux (mars à septembre), la ville de Flixecourt va mettre en place des locaux provisoires type Algeco, qui accueilleront la MFS, mais aussi la MLIFE, qui bénéficiait jusqu'alors d'un bureau mis à disposition au sein du Guichet Emploi.

A ce titre, la CCNS propose de participer à hauteur de 25% au coût de la location d'un local provisoire, le temps des travaux.

Monsieur le Président précise que cette Maison France Services sera opérationnelle dès mars 2024.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 21**, le Conseil communautaire approuve le financement partiel du coût de location d'un local temporaire à hauteur de 25% en faveur de la commune de Flixecourt pour la mise à disposition d'un bureau pour la MLIFE, de mars à septembre 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- 13/02/2024 : Conférence spéciale des Maires à 18h00 à la salle des fêtes de Breilly sur la réflexion touristique du territoire, ainsi que sur les projets de vélo route, de passerelle à Breilly et de l'aménagement du site du Relais 80 à l'Etoile, en présence notamment de la « Mission Vallée de Somme Vallée Idéale » du Conseil départemental
- 28/02/2024 : rencontre du Président et de plusieurs élus avec le Préfet concernant le devenir du PLU-i Val de Nièvre
- 14/03/2024 : Conseil communautaire, avec le vote du compte administratif, **à DOMART-EN-PONTHIEU**
- Monsieur le Président va proposer à l'ESAT et au Foyer de vie de Flixecourt la mise en œuvre de médiation numérique en lien avec Somme Numérique (rencontres les 14 et 19 février)
- Monsieur le Président revient sur son discours du 19 janvier 2024 à St LEGER : il rappelle qu'il n'avait pas pour objet de désigner son successeur à la présidence de la Communauté de communes
- M. Antony DELVILLE, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la GEMAPI, informe qu'une nouvelle opération de nettoyage aura lieu au printemps, et que le mail de présentation va être transmis à tous les maires, pour qu'ils puissent éventuellement y adhérer en 2024.
- M. Dominique MOREL, maire de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, demande la parole :

« Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Président,

Il y a encore quelques jours, le monde agricole bloquait le pays pour montrer son mécontentement, sur les décisions de Bruxelles.

Des contraintes de gestion, de mesures bureaucratiques et surtout le sentiment de ne pas être traité sur le même pied d'égalité que nos pays voisins.

À cela vous rajoutez le libre-échange avec des accords signés avec le Chili, l'Argentine le Brésil, et même l'Ukraine qui avec ses tonnes de poulets d'élevage met à mal le poulet français. Une ferme avicole française c'est 40000 poulets, en Ukraine c'est 1 million. Au nom de la solidarité avec l'Ukraine, on a supprimé les droits de douane, voilà le résultat de la politique de Bruxelles.

Avec des produits qui inondent notre territoire en bafouant les règles sanitaires liées aux pesticides interdits en France mais largement utilisés dans ces pays, il serait d'ailleurs intéressant de nous rapprocher des entreprises qui fournissent nos cantines et de demander la traçabilité des produits servis à nos enfants.

Alors oui la colère du monde agricole est légitime et nous devons la soutenir. Le monde agricole perd tous les ans des exploitants et quand il n'arrête pas faute de finances au bord du gouffre, c'est par le suicide qu'il résout son problème.

Je vous le demande aujourd'hui de vous lever et d'applaudir nos paysans qui fournissent 365 jours par an les repas de nos familles. Merci pour eux. »

Les membres du Conseil communautaire ont applaudi pour marquer leur soutien au monde agricole.

Monsieur le Président propose de rédiger une motion qui sera transmise aux élus pour validation puis envoi au Préfet.

M. Eric OLIVIER, Vice-président en charge du Logement et du cadre de vie, remercie M. MOREL de son discours et de sa solidarité en faveur du monde agricole.

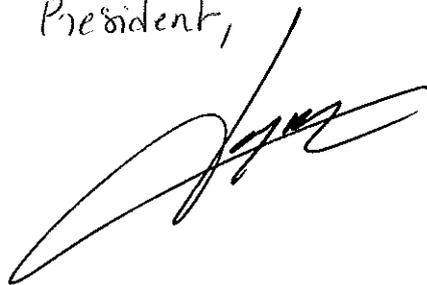
- Monsieur le Président informe les élus qu'un document de synthèse leur est remis ce jour concernant le bilan 2023 et les projets 2024 du site de Moreaucourt, remerciant M. SIREAU du travail de très grande qualité assuré sur ce site.
- M. Gilles DELATTRE, maire de ST-SAUVEUR, informe qu'une entreprise va intégrer la ZAC (ID Logistic), avec un potentiel de 280 emplois en CDI. Les agences France Travail de Dury et Doullens sont en charge des procédures de recrutement.
- M. Gilles DELATTRE, maire de ST-SAUVEUR, informe de la signature du permis concernant le rachat de la parcelle de la ZAC par BOSELLI.
- M. Gilles DELATTRE, maire de ST-SAUVEUR, informe qu'il a reçu un refus de permis de construire faute de contrôle régulier des bouches à incendie.

- Monsieur le Président rappelle que les mairies ont été informées de l'engagement d'une procédure de recrutement pour un poste d'Agent des espaces verts au sein de la CCNS.
- Monsieur le Président engage les élus à prendre connaissance du rapport qui leur a été envoyé par mail il y a plusieurs jours concernant le renouvellement du choix de gestion pour l'équipement aquatique intercommunal, car il faudra délibérer sur le mode de gestion lors du prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h35.

Compte Rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS
le 14 mars 2024 à l'unanimité des présents.

Monsieur René Lognon
Président,



Christèle SuiLLARD
Secrétaire de séance,

